

Proposition du Conseil administratif du 10 octobre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 812 000 francs destiné au réaménagement de la rue du Commerce.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La rue du Commerce relie les Rues-Basses au lac, via la rue du Rhône. Bien qu'interdite à la circulation selon l'arrêté de circulation du 14 janvier 2016, un accès est donné aux livraisons pour Coop City et autres.

Cette rue aménagée en provisoire, dont la réglementation de trafic est en zone piétonne, a gagné en visibilité et en animation avec le nouveau bâtiment Swiss Life (ex-UBS), ses galeries et ses arcades qui longent son côté ouest.

L'objectif de cette demande de crédit est de mettre en adéquation l'aménagement de surface de la rue du Commerce avec la nouvelle destination des lieux.

L'aménagement décrit ci-dessous propose de supprimer les trottoirs et d'unifier le sol en pavés de basalte, de façade à façade. Des blocs de basalte, de hauteurs variables, répartis dans la rue, créent des espaces de détente. Enfin, des stationnements vélos sont prévus aux deux extrémités de la rue.

Exposé des motifs

La rue du Commerce a connu d'importants changements à l'issue des travaux achevés fin 2015 sur le domaine privé. Cette réhabilitation de bâtiments éclaire et égaie la rue dont l'ambiance s'en trouve positivement transformée.

Sur les façades opposées, l'emplacement des quais de déchargement de Coop City nécessite de libérer la moitié de la rue côté Rhône, afin de permettre l'accès aux camions de livraison.

Ainsi, en réponse à la motion M-1309 du 12 septembre 2017, l'aménagement piétonnier proposé tient compte de deux zones d'usages distincts tout en rendant la cohabitation fonctionnelle possible.

Cet aménagement, tout en assurant une sécurité et une fonctionnalité adaptées, offre un cadre agréable et attrayant pour les piétons.

Il permet également de requalifier l'axe piétonnier qui passe par le pont de la Machine et les Rues-Basses (rue de la Confédération) via la place de la Petite-Fusterie et la rue du Commerce.

Description de l'ouvrage

Le choix des matériaux et du mobilier, la fluidité des parcours, la lisibilité et la simplicité voulues de l'ensemble en font un aménagement de qualité, durable et valorisant la rue et ses abords.

La composition architecturale simple ainsi que le choix des matériaux et du mobilier urbain s'inscrivent dans cette vision.

Aménagement urbain, mobilité

Les trottoirs sont supprimés, le sol est unifié, de façade à façade, accueillant des pavés en basalte gris.

Sur l'ensemble de la rue sont posés, par petits groupes, des blocs cubiques de basalte de 1,20 m par 1,20 m et de hauteur variable, créant ainsi des espaces de détente et d'échanges. Ces éléments sont multifonctionnels, servant tout aussi bien de bancs que d'appuis, de tables, etc.

La partie sud de la rue, hors du parcours des livraisons, profite d'autant plus de ce dispositif. Pour enrichir l'offre et répondre aux demandes de l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU), des bancs standards, modèle Ville de Genève, avec dossiers et accoudoirs, sont posés aux deux extrémités de la rue. Une attention toute particulière sera également portée au choix des pavés afin de prendre en compte les besoins des personnes à mobilité réduite.

Cet équipement est complété par des stationnements vélos en nombre.

Eclairage public

L'éclairage suspendu actuel a été rénové récemment. Jugé adéquat et en accord avec l'aménagement proposé, il demeure en l'état afin de libérer au maximum l'espace de la rue.

Par ailleurs, les arcades commerciales offrent un éclairage indirect jusqu'à tard le soir.

Personnes à mobilité réduite (PMR)

La totalité du projet est accessible aux personnes à mobilité réduite car la rue, d'un seul tenant, sera constituée de pavés posés selon les standards de pose convenus entre la Ville de Genève et l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU).

Adéquation à l'Agenda 21

Les enrobés bitumineux seront recyclés pour être réutilisés.

Il est prévu d'utiliser de la grave partiellement recyclée en centrale pour la fondation de la chaussée.

Estimation des coûts

<i>Travaux de génie civil</i>		Fr.
Installation de chantier		67 000
Démolition, travaux préparatoires		58 000
Terrassement		88 000
Canalisations EP		60 000
Revêtement de sol, bordures et mobilier urbain	1200 m ²	314 000
Total		<u>587 000</u>
<i>Honoraires</i>		
Ingénieur civil		80 000
Architecte		30 000
Ingénieur géomètre, cadastration		10 000
Héliographie		8 000
Information publique et communication		10 000
Honoraires architectes/ingénieurs phase études		94 000
Total		<u>232 000</u>
Coût total HT		819 000
<i>Calcul des frais financiers</i>		
Coût total HT		819 000
+ TVA 7,70% (arrondi)		63 000
Coût total TTC		<u>882 000</u>
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)		35 000
Coût total de l'opération TTC		<u>917 000</u>
A déduire:		
Crédit d'étude partiel de la PR-907 votée le 08.10.2013, PFI 102.755.03 (Etude de circulation et d'aménagement)		-105 000
Coût total du crédit demandé		<u>812 000</u>

Délai de réalisation

Une demande d'autorisation de construire a été déposée en décembre 2016 auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie. Le dossier, en cours d'instruction, nécessite un complément en cours de traitement.

Une fois l'autorisation de construire en force, le vote du crédit de la proposition travaux acquis au Conseil municipal, les travaux pourront démarrer sur une durée totale estimée à six mois. Aucun intérêt intercalaire ne sera donc prélevé sur cette demande de crédit.

Référence au 14^e plan financier d'investissement 2019-2030 (p. 56)

Cet objet est prévu en qualité de projet actif sous le N° PFI 102.755.08 pour un montant de 900 000 francs et avec une date de dépôt prévue en 2018.

Budget de fonctionnement

L'entretien et le nettoyage de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève, et nécessiteront une charge d'exploitation supplémentaire:

- de 3000 francs par année pour le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité;
- de 5000 francs par année pour le service Voirie – Ville propre (VVP).

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette de l'investissement prévu, y compris les études, comprenant les intérêts du taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 10 annuités, se montera à 99 400 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel. Les coûts sont en valeur 2018.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Une demande d'autorisation de construire a été déposée en décembre 2016 auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Régime foncier

Les parcelles N^{os} 7331, 7624 et 7625 sur lesquelles se situe le projet de la présente demande de crédit font partie du domaine public communal de la Ville de Genève.

Information publique

Durant la phase de développement du projet, un travail de concertation a été mené avec les usagers principaux de la rue, à savoir les représentants de l'UBS, de Swiss Life et de la Coop.

Avant le début du chantier, une information sera effectuée aux riverains dans un large périmètre (particuliers, entreprises, commerces et institutions), indiquant la nature des travaux effectués, leur durée, ainsi que les mesures de circulation mises en place.

Pendant le déroulement du chantier, des lettres d'information seront envoyées, notamment à l'intention des riverains directs et des commerces, principalement par rapport à des modifications temporaires des accès ou à des perturbations sonores.

Sur place, un panneau de chantier sera installé. Il contiendra des informations sur les travaux réalisés, leur durée, leur montant, ainsi que la liste des mandataires et entreprises. Il sera complété par des panneaux d'information, qui donneront des renseignements plus concrets sur l'impact des travaux au quotidien.

Un événement sera organisé à la fin du chantier et un triptyque sera publié.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit de travaux est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Rue du Commerce, réaménagement

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Honoraires	232 000	25%
Travaux de génie civil	587 000	64%
Frais financiers (yc TVA)	98 000	11%
Coût total du projet TTC	917 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés: AGCM + VVP

CHARGES

30 - Charges de personnel	
31 - Dépenses générales	8 000
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	99 400
36 - Subventions accordées	
Total des nouvelles charges induites	107 400

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-107 400
---	-----------------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2019	100 000		100 000
2020	712 000		712 000
Totaux	812 000	0	812 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 812 000 francs destiné au réaménagement de la rue du Commerce.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 812 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude partiel voté le 8 octobre 2013 de 105 000 francs (PR-907, N° PFI 102.755.03), soit un total de 917 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.